

RAPPORT AU Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

■ **Séance** Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur !
Aucune
variable
de
document
fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

■ **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au **Erreur ! Aucune variable de document fournie.** le rapport suivant :

La Métropole et la Ville ont engagé un projet visant à aménager un parking public au droit du giratoire des Peupliers à Ceyreste tout en élargissant le chemin de la Grand Pièce. A cette fin une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000 d'euros a été votée au budget de la Métropole.

Ce projet doit permettre de desservir le futur groupe scolaire de Ceyreste selon les conditions réglementaires obligatoires à son ouverture (accès secours, piétons).

Il s'agira également de développer l'offre de stationnement nécessaire à la salle polyvalente et aux écoles.

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, et de la Ville de Ceyreste, visant à élargir le chemin de la Grand Pièce et développer l'offre de stationnement sur le secteur des Peupliers, la Métropole et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du parking des Peupliers à Ceyreste, a donc pour objet de confier à la Métropole Aix Marseille Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

La Métropole Aix-Marseille Provence sera alors seule compétente pour la passation et l'exécution des marchés, l'attribution des marchés, les études et les travaux.

La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au **Erreur ! Aucune variable de document fournie.** de prendre la délibération ci-après :

Le **Erreur ! Aucune variable de document fournie.** **Aix-Marseille-Provence,**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 février 2018.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'aménagement du parking des Peupliers sur la commune de Ceyreste ;
- Qu'il est nécessaire d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du parking des Peupliers

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la commune de Ceyreste pour l'aménagement du parking des Peupliers.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour enrôlement,

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie. Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Erreur ! Aucune variable de document fournie.

Reçu au Contrôle de légalité le 13 mars 2018

**Erreur ! Aucune variable de document
fournie.**

**Erreur ! Aucune variable de document
fournie. Erreur ! Aucune variable de
document fournie.**